

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.



Séance du 3 juin 2025

Le 3 juin 2025 à 17h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le mardi 27 mai 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 12

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

Délibération n°08

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget Principal du C.C.A.S. - Budget Annexe des EHPAD - Budget Annexe des Résidences Autonomie - Budget Annexe du Portage de repas à domicile et Service de veille active – approbation

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Philippe CESANA, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, M. Jacques DREVON ayant donné pouvoir Mme Huguette GUILHOT.

Absents / Excusés :

M. Charles DALLARA, M. Thierry NITCHEU, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET.

Vu

- L'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Les instructions du plan comptable M57 (Communes et Centres Communaux d'Action Sociale),
- Les instructions du plan comptable M22 (Établissements sociaux et médico-sociaux publics).

Considérant

Le Compte Administratif 2024 adopté le 03 juin 2025 fait ressortir les résultats suivants et il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir décider de leur affectation.



1. BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S – M57

Les résultats 2024 du budget principal se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT	MONTANT	INVESTISSEMENT	MONTANT
RECETTES 2024	6 556 471,19 €	RECETTES 2024	80 442,07 €
DEPENSES 2024	6 556 471,19 €	DEPENSES 2024	27 982,26 €
RESULTAT COURANT 2024	0,00 €	RESULTAT COURANT 2024	52 459,81 €
REPORT RESULTAT ANTERIEUR 2024	159 561,46 €	REPORT RESULTAT ANTERIEUR 2024	173 129,57 €
RESULTAT CUMULE 2024	159 561,46 €	RESULTAT CUMULE 2024	225 589,38 €
TOTAL RESULTAT CUMULE GLOBAL 2024 (F+I) : + 385 150,84 €			

A) Détermination et affectation des résultats de fonctionnement :

Le résultat courant d'exploitation de l'exercice 2024 s'élève à **0,00 €**.

Compte-tenu du résultat de fonctionnement reporté des exercices précédents de + **159 561,46 €**, le résultat net d'exploitation de l'exercice 2024 est de + **159 561,46 €** comme l'an dernier.

Le Conseil d'Administration du CCAS propose d'affecter le résultat d'exploitation à la section de fonctionnement car la section d'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement.

Cet excédent est repris au budget 2025 et sera imputé sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

B) Détermination et affectation des résultats d'investissement :

Le résultat courant d'investissement de l'exercice 2024 est de + **52 459,81 €**.

Compte-tenu du résultat de clôture d'investissement de l'exercice précédent de + **173 129,57**, le résultat de clôture de l'exercice 2024 s'élève à + **225 589,38 €**.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S propose d'affecter le résultat d'investissement restant à la section d'investissement.

Cet excédent est repris au budget 2025 et sera imputé sur la ligne budgétaire 001 "Résultat d'investissement reporté".



2. BUDGET ANNEXE EHPAD – M22

Les résultats 2024 se présentent comme suit :

A) Concernant la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES 2024	22 698 913,74 €
<i>Dont la subvention d'équilibre</i>	2 843 625,71 €
DEPENSES 2024	21 800 108,57 €
RESULTAT COURANT 2024	+ 898 805,17 €

Le budget des EHPAD est établi selon trois sections tarifaires, Soins, Hébergement et Dépendance, qui ne sont pas fongibles entre elles.

Grâce au passage en dotation globale, la section Soins, dégage un excédent. Aucune subvention d'équilibre n'a donc été appelée sur cette section, dans la mesure où les recettes étaient suffisantes pour couvrir les dépenses.

Cependant, les sections Hébergement et Dépendance, ont nécessité une subvention de la Ville de Saint Etienne pour clore l'exercice à l'équilibre.

L'excédent dégagé sur la section « Soins » correspond au résultat courant d'exploitation 2024 du budget annexe EHPAD. Celui-ci s'élève à **+ 898 805,17 €**.

Le Conseil d'Administration du CCAS propose d'affecter le résultat d'exploitation à la section de fonctionnement car la section d'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement.

Cet excédent est repris au budget 2025 et sera imputé sur la ligne budgétaire 002 « excédent de la section d'exploitation reporté ».

B) Concernant la section d'investissement :

Avec la mise en place de l'EPRD / ERRD, la notion de résultat d'investissement disparaît.

En effet, le résultat d'investissement, au sens classique du terme (titres - mandats d'investissement), n'a plus de sens dans la mesure où l'exploitation, par le biais de la CAF, alimente le tableau de financement et participe à la variation du fonds de roulement qui constitue la ligne d'équilibre globale de l'EPRD. » - Instruction interministérielle du 12 juillet 2018, page 35.



3. BUDGET ANNEXE Résidences autonomie – M22

Les résultats budgétaires 2024 se présentent comme suit :

A) Concernant la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES 2024	3 587 310,86 €
<i>Dont la subvention d'équilibre</i>	1 278 060,28 €
DEPENSES 2024	3 587 310,86 €
RESULTAT COURANT 2024	0,00 €

Il n'y a pas de résultat : la subvention de la Ville de Saint-Étienne permet de clore l'exercice à l'équilibre.

B) Concernant la section d'investissement :

Avec la mise en place de l'EPRD / ERRD, la notion de résultat d'investissement disparaît.

En effet, le résultat d'investissement, au sens classique du terme (titres - mandats d'investissement), n'a plus de sens dans la mesure où l'exploitation, par le biais de la CAF, alimente le tableau de financement et participe à la variation du fonds de roulement qui constitue la ligne d'équilibre globale de l'EPRD. » - Instruction interministérielle du 12 juillet 2018, page 35.

4. BUDGET ANNEXE DU PORTAGE – M57

A) Détermination et affectation du résultat de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	MONTANT	INVESTISSEMENT	MONTANT
RECETTES 2024	1 526 516,73 €	RECETTES 2024	0,00
<i>Dont subvention d'équilibre</i>	544 229,18 €		
DEPENSES 2024	1 526 516,73 €	DEPENSES 202	0,00
RESULTAT COURANT 2024	0,00 €	RESULTAT COURANT 2024	0,00
REPORT RESULTAT ANTERIEUR 2024	0,00 €	REPORT RESULTAT ANTERIEUR 2024	0,00
RESULTAT CUMULE 2024	0,00 €	RESULTAT CUMULE 2024	0,00

Il n'y a pas de résultat à affecter. La subvention de la Ville de Saint-Étienne permet de clore l'exercice à l'équilibre.

B) Détermination et affectation du résultat d'investissement



Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

L'Assemblée Délibérante approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes du C.C.A.S.

Vote à main levée : nombre de voix :
- POUR : 12
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Philippe CESANA, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, Mme Nicole AUBOURDY ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, M. Jacques DREVON ayant donné pouvoir Mme Huguette GUILHOT.

- Contre :

- Abstention :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 3 juin 2025

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,

Fabienne THIVILLIER